



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISS/DEF23_25

ARRÊTÉ

**portant autorisation de la création par transformation de bénéficiaires de 12 places
d'accueil pour des adolescents en rupture relevant du champ de la protection de l'enfance**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles, le code civil et le code des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions relatives à l'accueil hors du domicile familial des mineurs par décision judiciaire et administrative au regard des articles L.222-5 du code de l'action sociale et des familles et L.375 et suivants du code civil ;
- Vu l'article L. 313-1-1 4° du code de l'action sociale et des familles permettant aux autorités compétentes pour tout projet y compris expérimentaux de porter modification aux arrêtés d'autorisation initialement accordés ;
- Vu l'article R. 313-7-4 du code de l'action sociale et des familles précise l'autorisation des projets de transformation ne peut être délivrée qu'après avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets;
- Vu l'article D. 313-2 V du code de l'action social et des familles, modifié par décret en date du 21 février 2020, précisant la notion de seuil d'augmentation de la capacité initiale autorisée et apporte la possibilité au président du conseil départemental d'appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions légales lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie pour tenir compte des circonstances locales ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 décembre 2021 portant nomination des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 février 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Saint Georges géré par l'association AMISEP ;
- Vu le schéma départemental de la protection de l'enfance du Morbihan 2020-2025 ;
- Vu la commission d'information et de sélection d'appel à projets qui s'est réunie le 21 juillet 2023 avec un quorum atteint (5 membres ayant voix délibérative présents sur 8) ;

Considérant les besoins croissants du département en matière de places d'accueil et d'hébergement de jeunes relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant le projet déposé par l'AMISEP proposant la création par transformation de bénéficiaires de 12 places d'accueil et d'hébergement pour des adolescents ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel à projets sociaux et médico-sociaux réunie en date du 21 juillet 2023 ;

Considérant l'accord du Président du Conseil départemental quant à la création de 12 places d'accueil ;

Sur proposition de la Directrice générale des interventions sanitaires et sociales du Conseil départemental du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de transformer 8 places appartenant au champ du handicap et de créer 4 places par extension est accordée pour l'accueil et l'hébergement d'adolescents à l'association AMISEP, sise 1, rue du Médecin général Robic à PONTIVY (56300).

Article 2 :

Cette autorisation est donnée à compter du 1^{er} novembre 2023, à titre expérimental, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Article 3 :

Le service mentionné à l'article premier exerce les missions suivantes :

- Faire cesser la situation de danger dans laquelle se trouve le mineur ;
- Apporter aide et conseil à la famille, afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et ainsi lui donner la possibilité de développer ses propres capacités d'éducation et de protection ;
- Suivre l'évolution du mineur.

Article 4 :

Une évaluation de ce dispositif sera conduite pendant les 18 mois par les services du Département.

Article 5 :

Cette autorisation vaut habilitation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 :

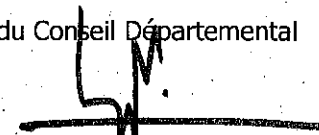
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur général des services du Conseil départemental et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 27 juillet 2023

Le Président du Conseil Départemental


David LAPPARTIENT